



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

MOTION

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de loi relatif à la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles.

Vu les articles L.2121-29, alinéa 4 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Après avoir pris connaissance des dispositions du projet de loi relatif à la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles dans sa rédaction issue de l'examen de la commission des lois au Sénat, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc considèrent que :

- La création d'une nouvelle strate de collectivités, sans engager de réflexion par ailleurs, n'est pas le gage d'une efficacité renforcée ni d'une économie de moyens à l'heure où l'Etat se désengage financièrement ;
- le chapitre relatif au rétablissement de la clause générale de compétences pour les régions et les départements ne va pas dans le sens de la clarification ;
- le chapitre relatif aux collectivités chefs de file, à la conférence territoriale de l'action publique et au pacte de gouvernance territoriale est susceptible de porter atteinte au principe de libre administration des communes et EPCI, de nuire à l'objectif de clarification et de simplification administratives et de créer un rapport de force à l'occasion du financement d'opérations ;
- le chapitre relatif aux dispositions spécifiques à l'Ile-de-France (schéma régional de coopération intercommunale, modalités de mise en place de la métropole de Paris, ...) aurait dû être l'occasion de réformer les relations entre le STIF et les collectivités qui financent aujourd'hui une part importante des transports en commune routiers sans réel pouvoir de décision ;
- le chapitre relatif à la métropole de Paris suscite de nombreuses interrogations sur les véritables compétences de cette institution et leurs conséquences pour les EPCI existants et concourt à la création d'organes supplémentaires comme le conseil de la métropole ;
- le chapitre relatif aux dispositions diverses relatives à l'intégration métropolitaine et urbaine apparaît prématuré s'agissant de certaines dispositions comme celles ayant trait au calcul de la dotation d'intercommunalité des métropoles qui revient à priver de ressources les autres échelons.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2013

Les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demandent au Gouvernement d'organiser dans les meilleurs délais une concertation avec les instances représentatives des élus locaux sur le projet le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ce projet, actuellement à l'étude, aurait des conséquences majeures sur le fonctionnement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sans atteindre le but initialement fixé de la simplification administrative.

Par ailleurs, et dans la perspective des différentes lois de décentralisation, les élus de l'intercommunalité renouvellent leur attachement au caractère communal du droit de l'urbanisme, seul garant d'un aménagement urbain cohérent, de qualité et réellement concerté.

Le Président soumet le projet de motion aux conseillers communautaires.

Le projet de motion est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services